



## Conseil d'administration du 9 mars 2017

Délibération n° 2017/07

**Objet : Approbation de l'avenant n°2 de la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint Mars le Réorthe**

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19 février 2015 du Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser des programmes de logements approuvée par le Conseil d'administration du 28 février 2013,

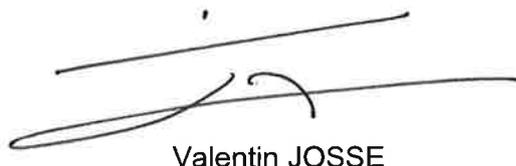
Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'administration du 30 septembre 2016

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'administration :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Mars-la-Réorthe et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de programmes de logements,
- mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le  
Préfecture de la Vendée

14 MARS 2017

Courrier Arrivé